

Monsieur le vous d'icy seulement
 à présent que vous avez très grande & suffisante
 raison de me faire la plainte comprise en la vôtre
 d'auant hier. Je suis aussy à fin d'approfondir qui
 contre promesse faite ma occasion est de
 faire. Ce n'est pas est de en son forme le
 college mais à trois ou quatre députés sur des
 affaires d'importance & de conséquence de après
 qui à diverses fois & au regard de diverses
 occasions qu'il falloit ouïr, & en respondre avec
 franchise & liberté, on auoit stipulé & par fait
 plénement & à fin, & que me donne à entendre
 qu'il est éliminé. & à fin que puissent régler
 de la qualité des personnes, le vous nomme les
 Pensionnaires Catz & Clerges, Bourde & le par-
 tier Alomaer Foxord, & puis dire de ce qui
 donne autor. Vous m'obligez fort si le vous
 plous m'advertir de que l'aduis vous est
 bon, car cela m'aideroit à ce de ce uenir
 ou uenir que sans cela le ne de ce uenir de
 venir au bout. Je vous supplie de uenir
 que est accident ma d'opinion, trouble
 & n'estoy s'oy à uenir usques à ce que vous
 retour uenir le vous aye fait reconnoître
 qu'il est cette sorte tout le monde peut de
 attrapper. Toutefois usques à présent le ne
 uenir d'aucun profaner uenir de malice
 & que seroit uenir en cas qu'aucun de
 en fissent telles fautes se fust en outre oublié
 tant d'icy de uenir à ce de d'auant que le
 uenir d'ou que & suplus usques à n'est subuener
 autre assurance que uenir à l'aduis de ce qui
 son d'ou uenir à vous ny à n'est mesme parables
 de uenir. Je salue très affecté vos bons uenir &
 suis

Monsieur

De la Haye le 4 de Decembre

Uenir plus humble à vous
seur

1635.

Je vous prie que l'aduis de uenir
de uenir & de uenir au de uenir de
uend

Cornelle Van der Nijel

